PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2026 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

08-251-26 **Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU la résolution numéro 02-041-26 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues;

ATTENDU QUE le 12 juin 2026, la greffière a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en depuis 2024 n'ont pas été payées le 17 août 2026 (voir annexe « A »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

ATTENDU QUE la résolution numéro 03-059-26 approuvant l'échéancier de vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier l'échéance afin de reporter la date prévue pour la vente pour défaut de paiement des taxes afin de se conformer à l'article 511 de la *Loi sur les cités et Villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE le conseil ordonne le service du greffe de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes (annexe « A ») le 2 octobre 2026, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue;

QUE le greffe soit autorisé à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l’unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

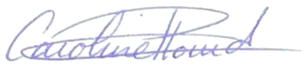

Greffière